

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5991

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition d'un tènement situé place Henri Barbusse et appartenant à la Ville**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ZAC "du Vieux Bourg" à Vénissieux a été créée par arrêté préfectoral du 23 février 1984. Elle est conduite, depuis 1989, en régie directe par la communauté urbaine de Lyon.

Le plan d'aménagement de zone modificatif, approuvé par le conseil de Communauté le 25 mai 1999, prévoit la construction de 145 logements, de locaux d'activités en rez-de-chaussée des immeubles, d'une moyenne surface alimentaire de 1000 à 1300 mètres carrés de surface de vente ainsi qu'un programme d'aménagement d'espaces publics.

La parcelle cadastrée C 461, sur laquelle est implanté l'Espace central jeunes, est comprise dans le périmètre de la ZAC. Elle est actuellement propriété de la ville de Vénissieux.

Pour permettre la mise en œuvre des projets définis dans le cadre du plan d'aménagement de zone, la Communauté urbaine sollicite la ville pour acquérir la partie non bâtie de cette parcelle.

Cette acquisition se ferait au prix de 59 200 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1984 ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0338.

4° - Les frais en résultant, s'élevant à 3 000 F, seront prélevés sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 601 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,